

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2026/012

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2125-1 à L2125-6 et L2122-1 ;

Vu la délibération n°2023DAD063 du Conseil municipal du 5 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

Considérant la volonté de la Commune d'organiser un feu d'artifices dans le cadre de la Fête locale, le lundi 13 juillet 2026 (report le 14 juillet si intempéries) ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La signature d'un contrat de prestation relatif au tir du feu d'artifices le 13 juillet 2026 (report le 14 juillet si intempéries) conclu entre la Commune et la Société Pyragric – 639 avenue de l'Hippodrome 69141 RILLEUX-LA-PAPE-, pour un montant de 5 500 € TTC (cinq mille euros toutes taxes comprises) dans le cadre de la Fête locale 2026.

ARTICLE 2 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **06 MARS 2026**
Et publication le **06 MARS 2026**

Fait à Villeneuve Les Maguelone,
Le 23 février 2026

Le Maire
Véronique NEGRET

